

VILLE DE CHÂTEAUBOURG - DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

Le onze octobre deux mille vingt-deux,

<u>Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG</u>, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

<u>Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL</u> : 5 octobre 2022.

<u>PRÉSENTS</u>: Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie (*présente à partir de la question N°162*), BOUCHONNEAU Romain, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUIBOREL Catherine, JOUALLAND Estelle, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS: Monsieur BARTEAU Vincent, Madame BODIN Lucie (absente de l'approbation du PV à la question N° 161), Madame BOIVIN Sabrina (procuration à Madame LEBLANC Marie-Christine), Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Madame de la VERGNE Aude (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Madame GUÉRIN Florence (procuration à Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle), Monsieur PERCHAIS Éric (procuration à Monsieur DAVID Bertrand).

ABSENTE NON EXCUSÉE : Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE: Madame PICOT Sonia.

Nombre de Conseillers :

. en exercice: 25

. présent(s) ou représenté(s) : 22 (de l'approbation du PV à la question N°161) 23 (à partir de la question N°162) . absent(s) et non représenté(s) : 3 (de l'approbation du PV à la question N°161) 2 (à partir de la question N°162)

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/09/2022	<u>3</u>
158/2022 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGAT	rions
DU CONSEIL MUNICIPAL	3
	_
159/2022 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2023	3
160/2022 - PASSAGE A LA M57 : MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS	<u>5</u>
161/2022 - BUDGET PLESSIS BEUSCHER	6
Décision modificative N°1	
162/2022 - SCCV CROIX GUILLEMET	7
Garantie d'emprunt pour des travaux de construction de 28 logements PSLA	
163/2022 - VERSEMENT D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'A	NNÉE
2022 DUE PAR GRDF	8
164/2022 - ASSOCIATION AVE FORTUNA	8
Versement d'une subvention exceptionnelle	
165/2022 - ASSOCIATION CASTEL ART COM	9
Versement d'une subvention exceptionnelle	
166/2022 - ASSOCIATION CASTEL MORNING	9
Versement d'une subvention exceptionnelle	
167/2022 - ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE	10
Versement d'une subvention exceptionnelle	
168/2022 - ASSOCIATION ÉTOILE CINÉMA	10
Versement d'une subvention exceptionnelle	
169/2022 - VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE A DESTINATION	
COLLECTIVITÉS LOCALES	11
170/2022 - CONVENTION DE DÉTECTION D'ANOMALIES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC ENEDIS	12
Adhésion au service « Mon Eclairage Public »	
171/2022 - EXTENSION DU PARKING SUD-GARE	12
Avenant au marché de travaux	
172/2022 - MAISON DE L'ENFANCE	12
Pénalités de retard	<u>13</u>
173/2022 - RUE JULES VERNE	14
Projet de construction de 17 logements sociaux AIGUILLON CONSTRUCTION	
Pénalités SRU – Subventions au titre du PLH	
174/2022 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER	15

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/09/2022

<u>Rapporteur</u>: Teddy RÉGNIER <u>Rédacteur</u>: Patricia GAUTIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022.

158/2022 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a pris acte du compte-rendu des décisions prises par **Monsieur Teddy RÉGNIER**, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
13/09/2022	18/2022	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre de la maitrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école de Gaulle - Entreprise ECOS - 37 500 € HT.
26/09/2022	19/2022	Devis DECOLUM - Acquisition de décorations de Noël 3D pour un montant de 7 323 € TTC.
29/09/2022	20/2022	Accord-cadre à bons de commande pour le mobilier de bureau et d'exposition de la future médiathèque attribué à la société IDM pour un montant maximum de 40 000 € HT.

FINANCES

159/2022 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

<u>Rapporteur</u>: Bertrand DAVID <u>Rédacteur</u>: Vanessa BEAUGENDRE

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2012-1246 du *7 novembre 2012* relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

VU le décret n°2015-189 du *30 décembre 2015* portant application du III de l'article 106 de la loi du *7 août 2015* portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis conforme du comptable du Service de Gestion Comptable de Vitré en date du 6 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 annexé à la délibération ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble de ses budgets ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Châteaubourg : son budget principal et ses 6 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du Conseil Municipal du 27 septembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2023, le changement de nomenclature budgétaire et comptable en M57 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Châteaubourg ;
- . de préciser que la nouvelle nomenclature adoptée sera la M57 développée (commune de + 3 500 habitants) ;
- . de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres d'opérations d'équipement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>160/2022 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS</u>

<u>Rapporteur</u>: Bertrand DAVID Rédacteur: Vanessa BEAUGENDRE

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération n° 2020/143 en date du *13 octobre 2020* actualisant les durées d'amortissement des immobilisations ;

VU la délibération en date du *11 octobre 2022* adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au *1*^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des budgets de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les budgets de la commune de Châteaubourg passeront à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé fait figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la

nomenclature M14. Il est ainsi nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application notamment concernant les modalités d'amortissement.

C'est dans ce cadre que la commune de Châteaubourg est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement suite notamment au changement de modalités de calcul en prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements seront, pour tous les biens acquis ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, calculées en fonction de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du Conseil Municipal du 27 septembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de fixer les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- . de fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 euros TTC ;
- . de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le *31 décembre 2022* se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- . d'adopter la méthode de calcul de l'amortissement sur le mode linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations acquises au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- . d'amenager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 euros TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- . d'appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent ;
- . d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

161/2022 - BUDGET PLESSIS BEUSCHER

Décision modificative N°1Rapporteur : Bertrand DAVID

<u>Rédacteur</u>: Vanessa BEAUGENDRE

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de l'équilibre des écritures d'ordre à l'intérieur des sections, sans changer l'équilibre global du Budget.

Compte tenu du décalage de la vente de certains terrains dans la zone d'activité du Plessis Beucher, un ajustement des écritures de stocks, écritures comptables spécifiques aux budgets de lotissement, est nécessaire.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du Conseil Municipal du 27 septembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Plessis Beucher 2022, jointe en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

162/2022 - SCCV CROIX GUILLEMET

Garantie d'emprunt pour des travaux de construction de 28 logements PSLA

<u>Rapporteur</u>: Bertrand DAVID <u>Rédacteur</u>: Vanessa BEAUGENDRE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil;

VU la proposition de financement en annexe signée entre SCCV Croix Guillemet, ci-après l'Emprunteur et l'établissement financier Caisse d'Épargne ;

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 :

<u>Le CONSEIL MUNICIPAL</u>, après délibération, décide à l'unanimité :

<u>ARTICLE 1</u>: L'assemblée délibérante de la commune de Châteaubourg accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PSLA d'un montant total de 4 148 857,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges prévues dans les conditions suivantes :

Durée totale: 7 ans maximum

Versement des fonds : 2 ans maximum

Périodicité : Trimestrielle

Taux d'intérêt : Taux fixe de 3,80 %

Amortissement du capital : remboursement in fine

Base de calcul des intérêts : 30/360

Conditions particulières : Possibilité de remboursements anticipés sans indemnités

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

163/2022 - VERSEMENT D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2022 DUE PAR GRDF

<u>Rapporteur</u>: Bertrand DAVID Rédacteur: Vanessa BEAUGENDRE

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le montant total au titre de l'année 2022 pour ces deux redevances est de 1 909,00 euros.

Afin de pouvoir émettre un titre exécutoire, il convient de délibérer expressément sur le montant de la redevance à régler.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du Conseil Municipal du 27 septembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter le versement par GRDF d'une redevance d'occupation du domaine public de 1 909,00 euros pour l'année 2022 ;
- . de transmettre la présente délibération accompagnée du titre de recette pour l'année 2022 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

164/2022 - ASSOCIATION AVE FORTUNA

Versement d'une subvention exceptionnelle

<u>Rapporteur</u> : Lucie BODIN <u>Rédacteur</u> : Didier HIMÈNE

Les élus souhaitent une animation ouverte au public sur la période d'Halloween.

L'association AVE FORTUNA a été sollicitée et organisera le 29 octobre 2022, au sein de la bibliothèque de Châteaubourg, fermée pour l'événement, un jeu sous forme d'enquête policière intitulé « Meurtre à la Librairie ».

Afin de pallier les dépenses liées à la mise en place de cette animation, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 28 septembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter une subvention au compte « 6745 Subvention exceptionnelle aux associations » de 500 euros à verser à l'association AVE FORTUNA ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

165/2022 - ASSOCIATION CASTEL ART COM

Versement d'une subvention exceptionnelle

<u>Rapporteur</u>: Danielle DEVILLE <u>Rédacteur</u>: Didier HIMÈNE

Pour la mise en place de la braderie organisée le 18 septembre 2022 par l'association CASTEL ART COM, la mairie a demandé à ce que soit mis en place une sonorisation, couvrant le périmètre de la braderie, ainsi que le déploiement d'un service de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate.

La municipalité avait proposé une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 100 euros, sur présentation de factures acquittées, pour chaque demande.

Les factures présentées sont d'un montant de :

- Pour la sonorisation : de 1 196 euros, soit une subvention proposée de 1 100 euros
- Pour le service de sécurité : de1 248 euros, soit une subvention proposée de 1 100 euros.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 28 septembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter une subvention au compte « 6745 -Subvention exceptionnelle aux associations » de 2 200 euros à verser à l'association CASTEL ART COM, soit : 1 100 euros pour la sonorisation et 1 100 euros pour le service de sécurité ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

166/2022 - ACTION CASTEL MORNING

Versement d'une subvention exceptionnelle

<u>Rapporteur</u>: Danielle DEVILLE <u>Rédacteur</u>: Didier HIMÈNE

Cet été le samedi matin, la reconduction de l'Action CASTEL MORNING dans le parc Pasteur a permis aux castelbourgeois de participer à des séances gratuites de sport et de relaxation ouvertes à tous.

Cette action initiée et coordonnée par la Ville ne peut être proposée qu'avec le concours de certaines associations qui encadrent les séances avec leurs professionnels et mettent à disposition leurs matériels.

Il est donc proposé de dédommager les associations participantes et de leur verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 40 euros par séance d'encadrement.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 28 septembre 2022,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter une subvention au compte « 6745 Subvention exceptionnelle aux associations » :
- de 2 séances x 40 euros soit 80 euros au bénéfice de l'association SAGAZIC,
- de 2 séances x 40 euros soit 80 euros au bénéfice de l'association ÉVEIL DE SOI,
- de 4 séances x 40 euros soit 160 euros au bénéfice de l'association JUDO-YOGA;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

167/2022 - ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE

Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Danielle DEVILLE Rédacteur : Didier HIMÈNE

Dans le cadre d'échanges réguliers, une centaine d'adhérents du Comité de Jumelage de Châteaubourg s'est rendu à Iffeldorf en Bavière, du 26 mai au 29 mai 2022. Cet échange initialement prévu en 2020 a été reporté à deux reprises.

En plus du cadeau de la municipalité de Châteaubourg offert traditionnellement au maire d'Iffeldorf, un cadeau commun du Comité de Jumelage de Châteaubourg et de la mairie au Comité de Jumelage d'Iffeldorf est également prévu lors de cet échange.

Pour ce cadeau, la commune participe à hauteur maximum de 1 000 euros sur présentation de la facture acquittée par le comité.

Les factures présentées cette année sont d'un montant total de 2 911,10 euros.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 28 septembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter une subvention au compte « 6745 Subvention exceptionnelle aux associations » de 1 000 euros à verser au Comité de Jumelage de Châteaubourg ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

168/2022 - ASSOCIATION ÉTOILE CINÉMA

Versement d'une subvention exceptionnelle

<u>Rapporteur</u>: Danielle DEVILLE <u>Rédacteur</u>: Didier HIMÈNE

Le système de projection du cinéma montre des signes évidents de faiblesse. Ce matériel est à remplacer par un matériel laser plus performant et moins énergivore. Le montant total du remplacement est de 97 527 euros hors taxes.

Le financement est prévu ainsi :

. Centre National du Cinéma (CNC) : 10 000 euros

. CNC récupération TSA: 1 662 euros

. Emprunt : 70 000 euros

. Vitré Communauté : 2 500 euros

. Commune : 2 365 euros

. Région contrat de pays : 6 000 euros

La subvention demandée à la commune est d'un montant de 2 365 euros.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 28 septembre 2022,

<u>Le CONSEIL MUNICIPAL</u>, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter une subvention exceptionnelle d'investissement de 2 365 euros à verser à l'association Étoile Cinéma de Châteaubourg ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

<u>169/2022 - VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES</u>

<u>Rapporteur</u> : Teddy RÉGNIER <u>Rédacteur</u> : Manon SALLEY

VU la délibération prise par le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) le *14 septembre 2022* ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de sa taille, la Commune de Châteaubourg n'a pas accès aux tarifs réglementés de l'électricité;

CONSIDÉRANT qu'avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine vont être majeures en 2023. En effet, ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x 2,4 pour le gaz et de x 2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par les budgets des collectivités locales sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, nous demandons solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de formuler le vœu de la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

170/2022 - CONVENTION DE DÉTECTION D'ANOMALIES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC ENEDIS

Adhésion au service « Mon Eclairage Public »

Rapporteur : Aude de la VERGNE Rédacteur : Manon SALLEY

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'au sein de la Commune de Châteaubourg, l'éclairage public est géré en régie et que cette compétence n'a pas été déléguée au Syndicat Départemental de l'Énergie 35;

CONSIDÉRANT qu'ENEDIS propose un service gratuit appelé « Mon Éclairage Public ». Celui-ci permet une détection des défaillances de l'éclairage public. Il s'agit d'un système d'alerte qui détecte les anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et permet d'améliorer le suivi et la maintenance du parc d'éclairage public. Pour souscrire à ce service, ENEDIS et la Commune doivent signer une convention de détection d'anomalies sur les points de comptage de l'éclairage public ;

<u>Le CONSEIL MUNICIPAL</u>, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider l'adhésion de la Commune au service « Mon éclairage public » proposé par ENEDIS ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi tous les documents relatifs à ce dossier.

TRAVAUX

171/2022 - EXTENSION DU PARKING SUD-GARE

Avenant au marché de travaux Rapporteur : Teddy RÉGNIER Rédacteur : Nicolas COLLET

Lors du Conseil Municipal du *14 septembre 2021*, les marchés de travaux pour l'extension du parking sud gare ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Terrassement, voirie, assainissement : Entreprise SRAM TP pour un montant de 135 921,30 euros HT,
- Lot n° 2 : Éclairage public, fourreaux : Entreprise SORELUM pour un montant de 26 740 euros HT (*Solution de base + variante retenues*).

Lors de la réalisation des travaux, des prestations supplémentaires ont été nécessaires suite à la découverte d'ouvrages non reconnus lors du levé topographique ou afin de limiter le risque de dégradations des véhicules.

Le montant des prestations supplémentaire est de 2 096 euros HT pour le lot n°1.

Sur proposition de la commission MAPA du 27 septembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider l'avenant pour le lot n°1 pour un montant de 2 096 euros HT portant le nouveau montant de marché à 138 017,30 euros HT soit 165 620,76 euros TTC soit une augmentation de 1,5 %. Le montant du lot n°2 demeure inchangé ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

172/2022 - MAISON DE L'ENFANCE

Pénalités de retard

<u>Rapporteur</u> : Serge BROSSAULT <u>Rédacteur</u> : Noémie PÉTREL

VU la délibération N° 83 en date du 16 mai 2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la maison de l'enfance au groupement représenté par l'agence d'architecture Murisserie ;

VU les délibérations N° 213 du 18 décembre 2019 et N° 19 du 19 février 2020 attribuant les marchés de travaux ;

VU le tableau des pénalités réalisé par la maîtrise d'œuvre.

CONSIDÉRANT l'article 12 du CCAP des marchés de travaux, les pénalités sont composées de 3 éléments :

- Retard d'exécution (3/1000e du montant HT du marché)
- Retard dans la remise de document (3 % du montant HT du marché)
- Absence en réunion (150 euros/absence)

Suite à la présentation en commission MAPA du *27 septembre 2022*, il a été convenu de retenir l'application des pénalités ci-dessous :

- Lot 7 menuiseries extérieures JUIGNET : 6 150 euros HT correspondant à 10 jours de retard ;
- Lot 9 cloisons BREL : 12 634 euros HT correspondant à 32 jours de retard et 7 absences en réunion ;
- Lot 11 carrelage/faïence BREL : 3 350 euros HT correspondant à 7 jours de retard et 6 absences en réunion.

<u>Le CONSEIL MUNICIPAL</u>, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'appliquer les pénalités retenues telles que présentées ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

URBANISME

173/2022 - RUE JULES VERNE

Projet de construction de 17 logements sociaux AIGUILLON CONSTRUCTION Pénalités SRU – Subventions au titre du PLH

Rapporteur : Hubert DESBLÉS Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la commune de Châteaubourg a l'obligation de comptabiliser 20 % du parc de résidences principales en logements locatifs sociaux. Châteaubourg est, en effet, une commune de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

La commune travaille sur un projet qui a pour objectif de créer une offre de 17 logements locatifs sociaux à destination d'un public sénior. Le projet vise à accueillir des personnes autonomes dans des appartements tout confort et adapté pour bien vieillir. Le projet comprend également une salle commune de 40 m² qui sera gérée par le CCAS, dont un des objectifs est de créer des liens entre les résidents de ce petit collectif, ceux de l'EHPAD Sainte-Marie et les autres usagers de la commune.

Cette offre est actuellement inexistante sur la commune et très attendue par nos concitoyens du fait des typologies de logements décrites ci-dessous avec l'enjeu de conforter un vrai projet social autour de la problématique du vieillissement en partenariat avec l'EHPAD.

La commune a ainsi travaillé afin d'établir un cahier des charges permettant de proposer des logements qualitatifs qui restent accessibles aux revenus modestes. Le bailleur social retenu et chargé de ce projet est Aiguillon Construction.

Ce projet permettra d'offrir des appartements types T3 et T2 accessibles pour différents revenus : 3 logements en PLUS, 4 logements en PLAI et 4 logements en PLS.

Or, vu l'évolution des coûts de construction et de la hausse d'emprunt, et malgré le fléchage prévu sur ce projet de pénalités SRU appliquées à la commune (*délibérations N° 200 du 15 décembre 2020 et N° 76 du 21 mars 2022*), l'équilibre financier n'arrive plus à être atteint.

Aussi, il est proposé le reversement des pénalités SRU ci-dessous au bailleur :

Pour mémoire, les prélèvements SRU 2020 et 2021 correspondent aux sommes suivantes :

Prélèvement Loi SRU 2020 - Mandaté en 2021	62 692,87
Prélèvement Loi SRU 2021 - Mandaté en 2022	57 798,14
Montant total recouvrable	120 491,01

Il est proposé au Conseil Municipal le fléchage de 100 000 euros.

Il est également proposé au Conseil Municipal de solliciter Vitré Communauté pour un versement direct de la subvention à AIGUILLON CONSTRUCTION.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 5 octobre 2022,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter le fléchage d'une partie des prélèvements SRU 2020 et 2021, soit 100 000 euros, vers l'opération des 17 logements locatifs sociaux rue Jules Verne ;
- . de demander à Vitré Communauté le reversement direct de ces pénalités SRU, à AIGUILLON CONSTRUCTION, au titre d'une subvention d'équilibre exceptionnelle ;
- . d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

174/2022 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

<u>Rapporteur</u>: Hubert DESBLÉS <u>Rédacteur</u>: Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- . DIA n°2022 0084 : Immeuble bâti (habitation) cadastré section Al n°153, sis 3 rue des Cottages (superficie parcelle : 768 m²).
- . DIA n°2022 0085 : Immeuble bâti (habitation) cadastré section 298 AM n°51 et 52, sis 3 rue de Vitré (superficie parcelle : $5 497 \, m^2$).
- . DIA n°2022 0086 : Terrain non bâti cadastré section ZA n°322, sis ZA La Croix Rouge (superficie parcelle : 107 m^2).
- . DIA n°2022 0087 : Immeuble bâti (habitation) cadastré section AL n°260, sis 8 rue Frédéric Chopin (superficie parcelle : $595 \, m^2$).
- . DIA n°2022 0088 : Immeuble bâti (habitation) cadastré section 298 AN n°196, sis 7 rue des Étangs (superficie parcelle : 2 099 m²).
- . DIA n°2022 0089 : Immeuble bâti (habitation) cadastré section AI n°147, sis 15 rue des Cottages (superficie parcelle : 691 m^2).
- . DIA n°2022 0090 : Immeuble bâti (habitation) cadastré section ZA n°81, sis 8 La Gaudière (superficie parcelle : $1\ 267\ m^2$).
- . DIA n°2022 0091 : Immeuble bâti (habitation) cadastré section ZB n°540, sis 25 rue des Sternes (superficie parcelle : 604 m^2).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte que la Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain.

Fait à Châteaubourg, le 15 novembre 2022

LE MAIRE,

THE CHATEATOR OURGE

Teddy RÉGNIER

La secrétaire de séance, Sonia PICOT